

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces 25 c. la lig
Réclamations 50 c.

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, PRIX DES PLACES, and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It contains detailed timetables and fares for various routes.

Cahors, le 26 Octobre 1870.

BULLETIN

Nous ignorons encore quel accueil sera fait par qui de droit à la proposition d'armistice. Sur ce point nous en sommes réduits à de vagues conjectures.

En effet, cherchons les motifs déterminants de la démarche anglaise. Est-ce un accès subit de sympathie pour la France ? Il serait téméraire de le croire.

Voici que la République, qui s'est donné pour mission de sauver la France, s'apprête à prendre une éclatante revanche sur les hordes envahissantes, que la maladie décime et que la victoire même épuise.

Il y a là tout au moins de quoi faire sérieusement réfléchir, surtout si l'on songe que la démarche des puissances neutres a suivi relativement de près la publication du fameux Mémoire dans lequel M. de Bismarck exhalait force lamentations hypocrites sur la douloureuse nécessité où la résistance prolongée de la France allait jeter la Prusse.

Eh bien ! la vérité est que Paris tient les hordes ennemies en respect ; que le roi de Prusse, qui espérait faire, dès le 15 septembre son entrée triomphale dans notre capitale, a dû s'arrêter à Versailles et faire venir de Berlin ses vêtements d'hiver ; la vérité est enfin que la Prusse, qui, avant le siège de Paris, n'avait eu que des victoires à enregistrer, voit aujourd'hui ses chances diminuer et les nôtres augmenter.

Que conclure de ces faits, sinon que la Prusse a plus besoin de la paix que la France elle-même. Voilà pourquoi les patriotes républicains se défient de l'armistice proposé

par des puissances dont les sympathies sont notoirement plus prussiennes que françaises. Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Nous croyons savoir que, si la proposition d'armistice est acceptée de part et d'autre, M. Thiers sera chargé de suivre les négociations au nom du Gouvernement français.

Les bruits d'armistice sont accueillis avec grande faveur dans le monde financier, qui paraît avoir foi dans la conclusion d'une paix prochaine.

Nous lisons dans le Constitutionnel d'aujourd'hui :

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les propositions de lord Lyons pour la conclusion d'un armistice paraissent avoir reçu un accueil favorable de la part de la délégation du gouvernement de Tours.

Celle-ci prend des mesures pour informer le gouvernement central des ouvertures qui lui ont été faites par le représentant de l'Angleterre, d'accord avec les représentants d'Autriche et d'Italie.

Nous avons l'espoir que, sans préjudice pour les intérêts de la défense nationale, ces tentatives seront aussi bien accueillies à Paris qu'elles l'ont été à Tours et que la France, un moment débarrassée de la guerre, pourra se recueillir et nommer sa représentation nationale.

Nous croyons savoir, en effet, que le gouvernement profitera de l'armistice pour convoquer les collèges électoraux à l'effet d'être une Assemblée constituante. Les avantages qui doivent résulter du succès de ces tentatives ressortent d'eux-mêmes ; nous aurons occasion de les apprécier plus longuement.

Circulaire de M. Jules Favre.

M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, vice-président du Gouvernement de la défense nationale, vient d'adresser la circulaire suivante aux représentants diplomatiques de la France à l'étranger :

Monsieur,

Je ne sais quand cette dépêche vous parviendra. Depuis trente jours Paris est investi, et sa ferme résolution de résister jusqu'à ce qu'il ait obtenu la victoire peut prolonger quelque temps encore la situation violente qui lesépare du reste du monde. Néanmoins, je n'ai pas voulu retarder d'un jour la réponse que mérite le rapport rédigé par M. le comte de Bismarck sur l'entrevue de Ferrrières ; je constate d'abord qu'il confirme en tous points mon récit, sauf en ce qui concerne un échange d'idées sur les conditions de la paix, qui, suivant M. de Bismarck, n'aurait pas été débattues entre nous.

J'ai reconnu que sur ce sujet le chancelier de la Confédération du Nord m'avait opposé dès les premiers mots une sorte de fin de non-recevoir tirée de ma déclaration absolue : « que je ne consentirais à aucune cession de territoire » ; mais mon interlocuteur ne peut avoir oublié que sur mon insistance il s'expliqua catégoriquement, et mentionna, pour le cas où le principe de la cession territoriale serait admis, les conditions que j'ai énumérées dans mon rapport : l'abandon par la France de Strasbourg avec l'Alsace entière, de Metz et d'une partie de la Lorraine.

Le chancelier fait observer que ces conditions peuvent être aggravées par la continua-

tion de la guerre. Il me l'a, en effet, déclaré, et je le remercie de vouloir bien le mentionner lui-même. Il est bon que la France sache jusqu'où va l'ambition de la Prusse ; elle ne s'arrête pas à la conquête de deux de nos provinces, elle poursuit froidement l'œuvre systématique de notre anéantissement. Après avoir solennellement annoncé au monde par la bouche de son roi qu'elle n'en voulait qu'à Napoléon et à ses soldats, elle s'acharne à détruire le peuple français. Elle ravage son sol, incendie ses villages, accable ses habitants de réquisitions, les fusille quand ils ne peuvent satisfaire à ses exigences, et met toutes les ressources de la science au service d'une guerre d'extermination.

La France n'a donc pas d'illusion à conserver. Il s'agit pour elle d'être ou de n'être pas. En lui proposant la paix au prix de trois départements qui lui sont unis par une étroite affection, on lui offrait le déshonneur. Elle l'a repoussé. On prétend la punir par la mort. Voilà la situation bien nette.

Vainement, lui dit-on, il n'y a pas de honte à être vaincu, encore moins à subir les sacrifices imposés par la défaite. Vainement, ajoute-t-on encore, que la Prusse peut reprendre les conquêtes violentes et injustes de Louis XIV. De telles objections sont sans portée, et l'on peut s'étonner d'avoir à y répondre.

La France ne cherche pas une impuissante consolation dans l'explication trop facile des causes qui ont entraîné son échec. Elle accepte ses malheurs et ne les discute pas avec son ennemi. Le jour où il lui a été donné de reprendre la direction de ses destinées, elle a loyalement offert une réparation. Seulement cette réparation ne pouvait être une cession de territoire. Pourquoi ? parce que c'était un amoindrissement ? non ; parce que c'était une violation de la justice et du droit dont le chancelier de la Confédération du Nord ne semble tenir aucun compte.

Il nous renvoie aux conquêtes de Louis XIV. Veut-il revenir au statu quo qui les a immédiatement précédées ? Veut-il réduire son maître à la couronne ducal placée sous la suzeraineté des rois de Pologne ? Si, dans la transformation que l'Europe a subie, la Prusse est devenu d'un état insignifiant une puissante monarchie, n'est-ce pas à la conquête qu'elle le doit ? Mais avec les deux siècles qui ont favorisé cette vaste recomposition s'est opéré un changement plus profond et d'un ordre plus élevé que celui qui déterminait jusqu'ici les morcellements de territoire. Le droit humain est sorti des régions abstraites de la philosophie. Il tend de plus en plus à prendre possession du monde, et c'est lui que la Prusse foule au pieds quand elle essaye de nous arracher deux provinces en reconnaissant que les populations repoussent énergiquement sa domination.

A cet égard, rien ne précise mieux sa doctrine que ce mot rappelé par le chancelier de la confédération du Nord : Strasbourg est la clef de notre maison. C'est donc comme propriétaire que la Prusse stipule, et cette propriété, elle l'applique à des créatures humaines, dont elle supprime par ce fait la liberté morale et la dignité individuelle. Or, c'est précisément le respect de cette liberté, de cette dignité, qui interdit à la France de consentir à l'abandon qu'on lui demande. Elle peut subir l'abus de la force, elle n'y ajoutera pas l'abaissement de sa volonté.

J'ai eu le tort de ne pas faire sur ce point suffisamment comprendre ma pensée quand

j'ai dit, ce que je maintiens, que nous ne pouvons, sans déshonneur, céder l'Alsace et la Lorraine. J'ai caractérisé par là, non l'acte imposé au vaincu, mais la faiblesse d'un complice qui donnerait la main à l'oppressur et commettrait une iniquité pour se racheter lui-même. M. le comte de Bismarck ne trouvera pas un Français digne de ce nom qui pense et agisse autrement que moi.

Et c'est aussi pourquoi je ne puis reconnaître qu'une proposition d'armistice sérieusement acceptable nous ait été faite. Je désirerais avec ardeur qu'un moyen honorable nous fût offert de suspendre les hostilités et de convoquer une assemblée. Mais, j'en appelle à tous les hommes impartiaux, le Gouvernement pouvait-il accéder au compromis qui lui était proposé ? L'armistice n'eût été qu'une dérision s'il n'avait rendu possibles de libres élections. Or, on ne lui donnait qu'une durée effective de quarante-huit heures. Pendant le surplus de la période de quinze jours ou trois semaines, la Prusse se réservait la continuation des hostilités, en sorte que l'assemblée eût délibéré sur la paix et la guerre pendant la bataille qui aurait décidé le sort de Paris. De plus, l'armistice se s'étendait pas à Metz. Il excluait le ravitaillement et nous condamnait à consommer nos vivres pendant que l'armée assiégeante aurait largement vécu par le pillage de nos provinces. Enfin l'Alsace et la Lorraine n'auraient pas nommé de députés, par la raison vraiment inouïe qu'il s'agissait de prononcer sur leur sort : la Prusse, ne leur reconnaissant pas ce droit, nous demandait de tenir la poignée du sabre avec lequel elle le tranche.

Voilà les conditions que le chancelier de la Confédération du Nord ne craint pas d'appeler « très conciliantes, » en nous accusant « de ne pas saisir l'occasion de convoquer une assemblée nationale, témoignant ainsi notre résolution de ne pas nous débarrasser des difficultés qui empêchent la conclusion d'une paix conforme en droit national, et de ne pas écouter l'opinion publique du peuple français. »

Eh bien, nous acceptons devant notre pays comme devant l'histoire la responsabilité de notre refus. Ne pas l'opposer aux exigences de la Prusse eût été à nos yeux une trahison. J'ignore quelle destinée la fortune nous réserve. Mais ce que je sens profondément, c'est qu'ayant à choisir entre la situation actuelle de la France et celle de la Prusse, c'est la première que j'ambitionnerais. J'aime mieux nos souffrances, nos périls, nos sacrifices, que l'inflexible et cruelle ambition de notre ennemi. J'ai la ferme confiance que la France sera victorieuse. Fut-elle vaincue, elle resterait encore si grande dans son malheur, qu'elle demeurerait un objet d'admiration et de sympathie pour le monde entier. Là est sa force véritable, là sera peut-être sa vengeance

Les cabinets européens, qui se sont bornés à de stériles témoignages de cordialité, le reconnaîtront un jour ; mais il sera trop tard. Au lieu d'inaugurer la doctrine de médiation, conseillée par la justice et l'intérêt, ils autorisent, par leur inertie, la continuation d'une lutte barbare qui est un désastre pour tous, un outrage à la civilisation.

Cette sanglante leçon ne sera pas perdue pour les peuples. Et qui sait ? L'histoire nous enseigne que les régénérations humaines sont,

par une loi mystérieuse, étroitement liées à d'ineffables malheurs. La France avait peut-être besoin d'une épreuve suprême ; elle en sortira transfigurée, et son génie brillera d'un éclat d'autant plus vif qu'il aura soutenue et préservée de défaillances en face d'un puissant et implacable ennemi.

Lorsque vous pourrez, Monsieur, vous inspirer de ces réflexions dans vos rapports avec le représentant du gouvernement près duquel vous êtes accrédité, la fortune aura prononcé son arrêt. En voyant cette grande population de Paris assiégée depuis un mois, si résolue, si calme, si unie, j'attends avec un cœur ferme et confiant l'heure de sa délivrance.

Recevez, etc. Jules Favre.

BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE

Tours, 23 octobre.

Le Bulletin officiel publie le tableau des commandements supérieurs régionaux dont la création a été jugée nécessaire par la délégation de la défense nationale.

Ces commandements sont ainsi répartis : Région du Nord, quartier-général à Lille, commandant Bourbaki. Région de l'Ouest, quartier-général au Mans, commandant de Polhès. Région de l'Est, quartier-général à Besançon, commandant Cambriels.

Dépêche des ministres de la guerre et de l'intérieur à MM. les préfets et sous-préfets de France et Algérie.

Tours, 24 octobre.

Veillez prévenir tous les maires de toutes vos communes que la résistance à l'ennemi est plus que jamais à l'ordre du jour, que tout le monde doit faire son devoir, notamment les magistrats municipaux, qui ne peuvent faire moins que les gardes nationaux mobilisés.

Après les héroïques exemples donnés par des villes ouvertes, telles que Châteaudun, Saint-Quentin et autres, par des villes exclusivement gardées par des compagnies de pompiers, il est d'absolue nécessité que chaque ville, chaque commune paie sa dette à la défense nationale, que tout le monde se pénétre du devoir qui est imposé à la France.

Les villes et communes qui se rendraient sans avoir tenté la résistance, seraient dénoncées au Pays par le Moniteur.

... On dit que Bazaine, dans une sortie, a fait le prince Frédéric-Charles prisonnier et qu'il a chargé le général Boyer d'offrir au roi Guillaume de rendre la liberté au prince, en échange de 50,000 prisonniers français, qui seraient immédiatement incorporés dans l'armée de la Loire. Nous reproduisons ces bruits sous toute réserve.

Tours, le 25 octobre, 1870 11 h. m.

Préfet à Ministre de l'Intérieur à Tours. J'arrive à Nogent-le-Rotrou, j'y trouve des renforts expédiés du Mans à l'annonce de l'arrivée des trois mille Prussiens à Pontgouin.

J'ai des nouvelles de Châteaudun, la contribution demandée était de deux cent mille francs elle a été réduite à 52,000, on s'est contenté de trente deux mille.

Les pertes évaluées à 150 tués et blessés français, et 2,000 prussien ; le commandant de la garde nationale Testonière, signalé mort, n'est

u e grièvement blessé. Le Maire s'est très bien conduit ainsi que le Sous-Préfet.

De Chartres, j'apprends qu'il y a le Prince Albert et le Duc de Saxe avec tout son état major, 17,500 hommes sont logés en ville, le reste dehors.

La capitulation est observée. On dit Jony pillé et plusieurs gardes nationales ont été fusillés après tentative de résistance.

Il y a un mouvement de troupes prussiennes considérable. Beaucoup arrivent, quelques-unes partent.

Tours, le 25 octobre 1870 3 h. soir Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

De Besançon, on annonce ennemi battait en retraite, hier, par deux routes sur Gy et Rioz, emmenant 37 voitures de blessés, laissant morts très nombreux, dont un colonel Badois.

A Verdun, dans la nuit, jeudi à vendredi, garnison aurait répondu à tentative de Bombardement par sortie et charge à la Baïonnette faisant des ravages encore accusés par méprise de deux corps ennemis tirant dans obscurité l'un sur l'autre.

Chartres toujours occupé. Châteaudun et environs évacués par ennemi. Dreux menacé. — Prussiens ont évacué Montreuil; se dirigent sur Nogent.

Du côté de Gien, ennemi paraît se replier sur Orléans. On parle d'engagement heureux de francs-tireurs dans cette contrée.

Défense de Metz.

Le journal Le Havre publie une lettre de Metz, datée du 17 octobre, qui nous fait entrevoir ce que peuvent être dans la pensée de Bazaine, les prétendues négociations du général Boyer à Versailles.

Un beau jour on voit tomber, comme par accident, un ballon dans le camp prussien, rempli de lettres de toutes dates. Dans le nombre, il s'en trouve où Bazaine demande instamment de la poudre, des cartouches, craignant de manquer de munitions.

Les Prussiens ont donné dans le piège... Les Français ont commencé à tirer avec des bouillons; les Prussiens, voyant que les coups ne portaient pas, ont avancé avec hardiesse, en masse, et bientôt une grêle de balles et bonne mitraille leur a causé des pertes énormes.

Un autre jour, sort de Metz un groupe de paysans munis de pioches et des sacs vides pour aller aux pommes de terre dans un jardin entouré de murs et sous les fortifications.

Il y a presque chaque jour une histoire de ce genre que Bazaine sait rendre toujours nouvelle. Ce que le Maréchal ne varie pas c'est son vacarme nocturne.

De cette façon Bazaine tient le camp ennemi en éveil; puis, tout d'un coup, quand l'enemi se familiarise avec le vacarme

sans effet, voilà qu'il lance une sortie, et qu'on lui tombe dessus à l'improviste. Le journal Le Havre donne cette lettre comme authentique. On tirera la conclusion qu'il appartient.

LA MISERE

DANS LES PROVINCES PRUSSIENNES On écrit de Hambourg au Lloyd du soir du Pesh :

Les symptômes de famine qui se manifestent en Prusse frappent aux portes du gouvernement. Les cris de détresse poussés par des milliers de veuves et d'orphelins menacent d'étouffer les cris d'allégresse qu'on fait entendre à propos des victoires remportées sur les Français.

Je vais vous citer quelques faits qui ne manqueront pas d'ouvrir les yeux à ceux qui ne sont pas Prussiens. Dans la province de Westphalie, 11,817 veuves des hommes de la landwehr tombés sur le champ de bataille, se sont adressées, seulement pendant le mois dernier, au gouvernement pour lui demander des secours; le chiffre des enfants de ces veuves s'élève à 22,723.

Dans les provinces rhénanes, 14,312 veuves avec 29,619 enfants, et dans les provinces du Hanovre, 9,642 veuves avec 26,416 enfants ont également demandé l'aumône. Dans la Prusse orientale, la détresse est indescriptible.

Le gouvernement s'est trouvé dans la nécessité d'y nommer des commissaires spéciaux chargés de secourir les malheureux, et d'y envoyer des vivres comme sur le théâtre de la guerre. Aussi a-t-on fait acheter en Autriche et en Hongrie beaucoup de bestiaux qui seront dirigés sur la Prusse orientale.

Dans un rapport adressé au gouvernement par le comité de secours de Berlin, on lit : « Le nombre de ceux qui, pendant ce mois-ci, ont demandé de secours est si grand, qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne peut pas même accorder à tous les pétitionnaires la plus petite somme qu'on donne ordinairement à une veuve nécessiteuse ! »

Au chiffre des veuves et des orphelins susmentionnés, ajoutons 80,000 femmes et enfants dont les maris et pères se trouvent en campagne, et qui demandent aussi des secours au gouvernement. Les nouvelles des autres provinces ne sont pas plus favorables.

En Posnanie, les contribuables sont hors d'état de payer leurs impôts. Les pays manquent de bras pour les travaux des champs. Beaucoup de pères de famille ne gagnent plus rien, la plupart des fabriques étant fermées.

Voilà le vrai tableau de la Prusse victorieuse. Il a défendu aux journaux de parler de la détresse qui règne en Prusse. Aussi saisit-on à Hambourg et en Hanovre beaucoup de feuilles qui en font mention.

Le Journal de Genève publie une relation de la catastrophe de Sedan par un des 80,000 prisonniers français. Nous en détachons le passage suivant :

« Nous ne comprenons pas encore pourquoi nous avons capitulé. Nous étions 80,000; nous aurions pu percer les lignes ennemies, à supposer que les Prussiens fussent quatre fois plus nombreux, ils ne pouvaient cependant pas nous opposer tout leur monde à la fois; nous pouvions parfaitement traverser, et en mettant que nous eussions perdu 30,000 hommes, ce ne serait par autant que ce que nous avons perdu par la faim, le froid, la fatigue, la maladie, sans parler de ceux qui meurent encore ici tous les jours, cinq ou six par jour, sur 50,000 hommes des suites de leurs privations et de ceux qui

ne s'en relèveront jamais bien. Quel malheur! quel malheur! Et cela ne serait jamais arrivé si l'on avait fusillé, dit Wœrth, quelques généraux qui n'étaient pas à leur devoir et les soldats qui ont les premiers tourné le dos. Le général Douay était furieux, et il a prouvé que quand on a bien envie de mourir, ce n'est pas l'occasion qui manque.

Chronique locale

Voici la lettre que vient de recevoir un membre du conseil municipal de Cahors, en réponse à l'adresse qui a été votée par ce conseil dans sa séance du 13 octobre courant à notre illustre compatriote M. Léon Gambetta.

« Tours, le 22 octobre 1870. Monsieur,

« Le ministre de l'intérieur, profondément touché des sentiments d'affection exprimés dans l'adresse du conseil municipal de Cahors, vous prie d'accepter pour vous et pour vos honorables collègues ses remerciements les plus émus.

« Il serre la main bien cordialement à ses chers compatriotes.

« Agréer je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

« Le chef de cabinet, E. SPULLER. »

Nous croyons bien faire en réservant la plus grande partie de notre chronique locale d'aujourd'hui à la production d'un document officiel qui nous semble présenter, dans les circonstances actuelles, un intérêt majeur. Il s'agit d'une circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets, sous la date du 15 de ce mois, à propos de la garde nationale mobilisée.

Voici de quelle manière s'exprime la circulaire de Tours. Bien que les opérations des conseils de révision soient en cours, nos lecteurs nous sauront gré de leur en faire connaître les termes, en même temps que l'étendu de leurs devoir et de leurs droits :

CIRCULAIRE

de M. le ministre de l'intérieur. Tours, 15 octobre 1870.

Monsieur le préfet, L'organisation de la garde nationale mobilisée a donné lieu à un certain nombre de questions que le Gouvernement a successivement résolues.

Pour faciliter votre travail et celui des conseils de révision, il m'a paru utile de réunir ces solutions diverses. Vous en trouverez l'énumération ci-dessous. Il est essentiel de procéder, dans cette matière délicate, avec ordre et unité.

Age. D. — La limite de 40 ans doit-elle être comptée du jour de la promulgation du décret ou seulement du jour des opérations du conseil de révision? R. — Les 40 ans comptent du jour des opérations du conseil de révision.

Exemptions légales. D. — Les exemptions prévues par les lois des 21 mars 1832 et 1^{er} février 1868, sur l'armée active et la mobile, sont-elles applicables à la garde nationale mobilisée? R. — Non. La question des soutiens de famille est exclusivement réservée à l'appréciation souveraine des conseils de révision.

Les seuls articles à appliquer sont les art. 8, 15 et 17 de la loi du 1861 sur la garde nationale. D. — L'article 145 de la loi du 22 mars 1831 qui règle l'ordre d'appel au service détachés, est-il applicable aux compagnies mobilisées en vertu du décret du 29 septembre? R. — Au l'état de guerre, l'article 145 de

la loi de 1831 n'est pas applicable à la garde mobilisée.

Soutiens de famille de l'armée ou de la mobile. D. — Doit-on inscrire sur les contrôles de la garde nationale mobilisée les hommes appartenant soit à l'armée active, soit à la mobile, et qui ont été maintenus dans leurs foyers à titre de soutiens de famille? R. — En principe le décret du 29 septembre ne les dispense pas du service de la garde mobilisée, mais les conseils de révision apprécieront la situation de chacun d'eux.

Soutiens de famille. D. — Dans quelles proportions les conseils de révision doivent-ils accorder des dispenses pour soutien de famille? R. — Il n'y a pas de limite proportionnelle; les conseils de révision apprécieront la situation de chaque soutien de famille sans s'arrêter à un chiffre fixé à l'avance.

Exemptions. D. — L'article 15 de la loi du 13 juin 1851 qui permet : Au membres de l'assemblée nationale et aux ministres; Aux membres du conseil d'Etat; Aux membres des cours et tribunaux et aux greffiers de justice de paix; Aux membres des conseils de préfecture; Aux directeurs, médecins et chirurgiens des hôpitaux et hospices civils et maisons d'aliénés, de se dispenser du service de la garde nationale, est-il applicable au service mobilisé? R. — Réponse affirmative.

Maires. D. — Les maires sont-ils dispensés du service de la garde nationale mobilisée? R. — Les maires ne peuvent pas faire partie de la garde nationale (art. 17 de la loi du 13 juin 1851).

D. — Les adjoints? R. — Même solution pour les adjoints, mais seulement pour ceux qui font fonctions de maires. D. — Les présidents des commissions municipales? R. — L'art. 17 de la loi ne s'applique qu'aux maires ayant un mandat régulier; les présidents des commissions municipales ne sauraient s'en prévaloir.

(La suite au prochain numéro.)

Avis. — Le Gouvernement de la défense nationale a pris récemment des mesures pour empêcher le transport de bestiaux, denrées ou produits industriels qui pourraient être destinés au ravitaillement de l'ennemi. Malgré ces mesures, les transports dont il s'agit, ainsi que des fournitures de diverse nature, seraient effectués ou tentés par des individus chez lesquels l'appât du gain paraît avoir étouffé tout sentiment d'honneur.

Les ordres les plus sévères sont donnés pour que les opérations de commerce, ventes ou achats, ayant pour but de procurer des ressources à l'armée Prussienne, ne puissent avoir lieu. Et dans le cas où un individu serait convaincu d'avoir négocié une affaire de vente ou de transport de bestiaux, denrées ou produits industriels destinés à l'ennemi, il serait immédiatement arrêté et mis entre les mains de l'autorité militaire pour être traduit devant une Cour Martiale.

Mairie de Cahors. Bourse d'externes communaux au Lycée de Cahors. Le maire de la ville de Cahors, a l'honneur d'informer les habitants que le concours pour les 4 bourses d'externes vacantes à l'école industrielle et commerciale, annexée au Lycée de Cahors, aura lieu, à l'hôtel de ville, le lundi 31 octobre.

Les candidats devront être âgés de douze ans, au moins, et de seize ans, au plus, et joindre à leur demande un certificat du Directeur de l'établissement dont ils ont suivi les cours. Les inscriptions seront reçues dans les Bureaux de la mairie, jusqu'au Dimanche

30 octobre courant, inclusivement. En l'hôtel de ville, le 25 octobre 1870. Le conseiller municipal, AUSSET.

Par arrêté préfectoral du 21 octobre, ont été nommées Institutrices communales mixtes MM^{elles} Castagné à St-Médard-Nicourby; Cros (Louise) à Viazac.

Une note insérée au Moniteur fait connaître que le décret du 12 octobre, concernant l'interdiction de l'exportation des denrées alimentaires n'est pas susceptible d'extension; la sortie de tout objet non spécifié au décret reste donc complètement libre, notamment les vins et spiritueux.

Aurore boréale à Cahors. Lundi soir, 24 octobre dernier, à huit heures et demi, les habitants de Cahors ont été mis en émoi par l'apparition sinistre d'une lueur rouge, qui s'étendait sur l'horizon depuis le faubourg Cabessus jusqu'au dessus de Labarre. — Pour les personnes ignorantes cela avait l'air d'un incendie.

Heureusement il n'y a eu qu'une fausse alerte, accompagnée de rappel et tocsin. La couleur rouge cramoisie avec l'éclat de rubis annonçait clairement un des phénomènes les plus majestueux de la nature l'aurore boréale. — Peu à peu les craintes se sont dissipées. Le public réuni se promenait sur les Fossés et sur les Quais et chacun expliquait à sa manière ce grand spectacle assez rare dans le Midi.

Ce petit accident prouve que la connaissance de la physique est nécessaire à tout le monde, voire même aux sonneurs de cloches, aux Quasimodos modernes. — De là la nécessité des cours publics pour la classe ouvrière. La place nous manque pour dire ici quelque chose d'instructif sur le phénomène en question. Nous dirons seulement qu'on l'attribue à l'électricité qui produit la foudre et la grêle dans nos climats et qui revêt cette forme splendide, dans les pays couverts des glaces éternelles.

L'aurore boréale est un spectacle très commun en Suède, en Russie, en Pologne. En France, et surtout dans le midi, il est rare, parce qu'il n'y a que des aurores très fortes, c'est-à-dire très élevées qui peuvent être visibles à la latitude de Cahors. Celle de lundi dernier était vraiment grandiose. Cependant dans le dernier siècle, on en cite une qui a été très bien vue à Cadix même et dans les îles Baléares. Ajoutons que notre aurore boréale a reparu un peu hier soir.

Avons-nous besoin de dire que dans le siècle éclairé où nous vivons on n'établit aucune relation entre ces phénomènes naturels et les graves événements politiques qui préoccupent tous les esprits actuellement. Nous sommes loin du temps où l'apparition boréale pouvait décider du sort des combats. Tel était le cas en 1251.

La Pologne a été alors envahie par les Tartares et les deux armées se trouvaient en présence près de Liegnitz en Silésie. L'aurore boréale parut inopinément. Les Tartares en furent terrifiés. Les chefs polonais en profitèrent et gagnèrent la bataille qui sauva le pays. Cette fois là l'aurore boréale fut utile à l'humanité. J. MALINOWSKI.

Garde Nationale Sédentaire de Cahors. Les citoyens faisant partie de la Garde nationale sédentaire, qui n'ont pas reçu avis de leur inscription sur les contrôles, sont invités à se présenter dans le délai de huit jours, à la Mairie (bureau de la garde nationale), pour s'y faire incorporer, sous peine de se voir voir poursuivis conformément à la loi. Cahors, le 21 octobre 1870. Le Maire, Président le Conseil de recensement, Ch. CAVIOLE.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES Cires jaunes et blanches Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs CIERGES pour 4^e COMMUNION BOUGIES LES EGLISES EMILE VARGUES rue du Roc, A GOURDON Avis à MM. les Curés. Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. -- Prix modérés. -- FABRICATION SUPERIEURE

POUR 12 FRANCS LE MIDI PITTORESQUE, admirable publication, des plus curieuses et des plus intéressantes, vrai monument de nos provinces méridionales, composé sur les lieux mêmes et coûtant seulement 6 fr. 50 centimes donne un BEAU ET BON CHRONOMETRE BREVETE ET GARANTI Cet instrument d'horlogerie, en métal d'aluminium imitant l'or dans la perfection, mais bien supérieur, comme usage et solidité, à cylindre, à boîtier très-épais, à verre double, repassé, réglé à la seconde et tout neuf, est la SEULE MONTRE, qu'il soit avantageux et prudent de porter sur soi à la guerre, à la chasse, en voyage et dans tous les travaux et exercices violents. Pour recevoir ce CHRONOMETRE et le MIDIPITTORESQUE, de suite, franco et à domicile, envoyer 18 fr. 50 en mandat ou en timbres-poste, à l'éditeur, L. G. VEDIE, à Toulouse.

ALTERATIONS DU TEINT LE LAIT ANTEPHÉLIQUE pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grosseur, taches de rousseur, lentilles, gripes les feux, rougeurs, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage unie et transparente. Paris, CANDES et C^e, boulevard St-Denis, 2; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations FLACON, 5fr.